



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PROVENCE-ALPES-CÔTE-
D'AZUR

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R93-2018-015

PUBLIÉ LE 9 FÉVRIER 2018

Sommaire

ARS

- R93-2018-02-02-003 - Arrêté portant sur la liste des Postes de la région Provence-Alpes-Côte d'azur relevant d'une spécialité pour laquelle l'offre de soins est ou risque d'être insuffisante (8 pages) Page 4

ARS PACA

- R93-2018-02-08-001 - Décision désignant l'AP-HM porteur du centre interrégional de dépistage néonatal (3 pages) Page 13
- R93-2018-02-07-001 - RAA RENOUVELLEMENTS AUTORISATIONS 07 FEVRIER 2018 (1 page) Page 17

DIRECCTE-PACA

- R93-2018-02-06-003 - 2018-02-02 Décision de subdélégation du DIRECCTE pôle C-métrologie légale dépt 04 (2 pages) Page 19
- R93-2018-02-06-005 - 2018-02-06 Décision relative à la liste des organisations syndicales (2 pages) Page 22
- R93-2018-02-06-004 - 2018-02-06 Subdélégation de signature en métrologie légale Pôle C dépt 06 (2 pages) Page 25

Direction Régionale et Départementale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale

- R93-2018-02-02-004 - Arrêté Modificatif de l'arrêté préfectoral R93-2017-10-20-026 du 20 10 2017 portant l'agrément de domiciliation pour l'association ADDICTION MEDITERRANEE (3 pages) Page 28
- R93-2018-02-02-005 - AVENANT N°3 à la convention, constitutive du Groupement de Coopération Sociale dénommé "Groupement pour l'Accompagnement, le Logement, l'Insertion et l'Entraide" (GALILE) (4 pages) Page 32

DIRM

- R93-2017-10-26-016 - avis relatif a la cotisation professionnelle obligatoire au profit du comité régional des peches maritimes et des elevages marins Provence Alpes Côte d'Azur 2018 (1 page) Page 37

DRAAF PACA

- R93-2018-02-06-008 - Arrêté portant autorisation d'exploiter de l'EARL LES OCRES Quartier Les Grans 192 Chemin de la Bastidonne 84220 ROUSSILLON (1 page) Page 39
- R93-2018-02-06-007 - Arrêté portant autorisation d'exploiter de la SCEA BONNAUD 1729 quartier Vidalet 84210 PERTUIS (2 pages) Page 41
- R93-2018-02-06-009 - Arrêté portant autorisation d'exploiter de M Gérard TESTUD Les Petites Barbes 189 Chemin des Barbes 84820 VISAN (1 page) Page 44
- R93-2018-02-06-010 - Arrêté portant autorisation d'exploiter de M Jean-François ABAD 1886 Chemin de Robion à Orgon 84300 CAVAILLON (1 page) Page 46

R93-2018-02-06-006 - Arrêté portant autorisation d'exploiter de M Jean-Noel FALCOU 606 Chemin de la Gabelle 06220 VALLAURIS (1 page)	Page 48
R93-2018-02-06-002 - Arrêté portant autorisation d'exploiter de M Stéphane BALLAZ 18 Rue de la République 30150 MONTFAUCON (1 page)	Page 50
R93-2018-01-31-002 - Arrêté portant autorisation d'exploiter de M Vincent TRAMIER 43 rue Saint-Jacques 13006 MARSEILLE (1 page)	Page 52
R93-2018-02-05-002 - Arrêté portant autorisation d'exploiter de Mme Marina GOUMARRE 484B Route de Chante Gu 84260 SARRIANS (1 page)	Page 54
R93-2018-02-06-011 - Arrêté portant refus d'autorisation d'exploiter de Mme Marianne PASCAL Route stratégique Chemin du Mont LEUZE 06300 NICE (2 pages)	Page 56
DRJSCS PACA	
R93-2018-01-16-011 - Arrêté relatif à l'avenant portant modification du schéma régional des Mandataires Judiciaires à la Protection des Majeurs (MJPM) et des Délégués aux Prestations Familiales (DPF) 2015-2019. (1 page)	Page 59
SGAR PACA	
R93-2018-02-05-001 - Arrêté modifiant l'arrêté du 13 janvier 2015 modifié fixant la composition de la conférence territoriale de l'action publique (2 pages)	Page 61
R93-2018-02-06-001 - Arrêté portant complément à la composition du Comité régional d'orientation des conditions de travail de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur (6 pages)	Page 64

ARS

R93-2018-02-02-003

Arrêté portant sur la liste des Postes de la région
Provence-Alpes-Côte d'azur relevant d'une spécialité pour
laquelle l'offre de soins est ou risque d'être insuffisante

Direction des politiques régionales de santé
Département RH en santé

Réf : DPRS-0118-0524-D

**ARRETE PORTANT SUR LA LISTE DES
POSTES DE LA REGION PROVENCE ALPES CÔTE D'AZUR RELEVANT D'UNE SPECIALITE
POUR LAQUELLE L'OFFRE DE SOINS EST OU RISQUE D'ETRE INSUFFISANTE**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE PACA

VU le code de la santé publique et notamment ses articles R6152-22, R6152-219, R6152-404-1, R6152-508- 1, D6152-23-1, D6152-220-1, D6152-417et D6152-514-1 ;

VU le décret n° 2017-326 du 14 mars 2017 relatif à l'activité partagée de certains personnels médicaux, odontologiques et pharmaceutiques et créant la convention d'engagement de carrière hospitalière pour les praticiens contractuels et les assistants des hôpitaux ;

VU le décret n° 2017-327 du 14 mars 2017 portant création d'une prime d'exercice territorial et d'une prime d'engagement de carrière hospitalière ;

VU l'arrêté du 14 mars 2017 fixant les modalités d'application des dispositions relatives à la prime d'engagement de carrière hospitalière des assistants des hôpitaux et des praticiens contractuels exerçant leur activité dans les établissements publics de santé;

VU l'arrêté du 14 mars 2017 fixant la liste des spécialités éligibles à la prime d'engagement de carrière hospitalière des praticiens contractuels et des assistants des hôpitaux, au titre des recrutements sur des postes correspondant à un diplôme d'études spécialisées présentant des difficultés importantes de recrutement dans les établissements publics de santé ;

VU le décret du 8 décembre 2016 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur - M. d'HARCOURT Claude;

VU l'avis de la commission régionale paritaire de Provence-Alpes-Côte d'Azur en date du 12 janvier 2018 ;

Considérant que la liste des postes relevant d'une spécialité pour laquelle l'offre de soins est ou risque d'être insuffisante a été proposée au directeur général de l'Agence Régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur par les directeurs d'établissements ;

Considérant que la liste de ces postes a été présentée pour avis à la commission régionale paritaire le 12 janvier 2018;

Considérant que la commission régionale paritaire a émis un avis favorable à l'unanimité à l'ensemble de ces postes ;

Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur Siège : 132, boulevard de Paris - CS 50039 - 13331 Marseille Cedex 03
Tél 04.13.55.80.10 / Fax : 04.13.55.80.40
[http:// www.ars.paca.sante.fr](http://www.ars.paca.sante.fr)



ARRETE

Article 1: La liste des postes de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur relevant d'une spécialité pour laquelle l'offre de soins est ou risque d'être insuffisante est arrêtée pour une durée de 3 ans pour les établissements et spécialités suivantes :

Département	Etablissement	Spécialité	Nombre de postes
04	Centre Hospitalier de Digne	Médecine d'urgence	1
04	Centre Hospitalier de Digne	Gynécologie-obstétrique	1
04	Centre Hospitalier de Digne	Pédiatrie	1
04	Centre Hospitalier de Digne	Psychiatrie	2
04	Centre Hospitalier de Manosque	Anesthésie-réanimation	3
05	Centre Hospitalier Intercommunal des Alpes du Sud	Anesthésie-réanimation	1
05	Centre Hospitalier Intercommunal des Alpes du Sud	Radiologie	2
05	Centre Hospitalier Intercommunal des Alpes du Sud	Cardiologie	2
05	Centre Hospitalier Intercommunal des Alpes du Sud	Biologie médicale	1
05	Centre Hospitalier de Briançon	Radiologie	1
05	Centre Hospitalier de Briançon	Anesthésie-réanimation	1

Département	Etablissement	Spécialité	Nombre de postes
05	Centre Hospitalier de Briançon	Cardiologie	1
05	Centre Hospitalier de Briançon	Chirurgie orthopédique	1
05	Centre Hospitalier de Briançon	Pédiatrie	1
05	Centre Hospitalier de Briançon	Psychiatrie	1
05	Centre Hospitalier de Briançon	Gastro-entérologie	1
05	Centre Hospitalier d'Embrun	Médecine d'urgence	1
06	Centre Hospitalier d'Antibes	Radiologie	1
06	Centre Hospitalier de Cannes : Hôpital Pierre Nouveau	Médecine d'urgence	2
06	Centre Hospitalier Grasse	Anesthésie-réanimation	1
06	Centre Hospitalier Grasse	Radiologie	2
06	Centre Hospitalier de Menton	Anesthésie-réanimation	2
06	Centre Hospitalier de Menton	Médecine d'urgence	2
06	Centre Hospitalier Universitaire de Nice	Anesthésie-réanimation	11

Département	Etablissement	Spécialité	Nombre de postes
13	Centre hospitalier intercommunal Aix-Pertuis	Médecine d'urgence	8
13	APHM	Anesthésie-réanimation	56
13	Centre hospitalier D'Arles : Hôpital Joseph Imbert	Anesthésie-réanimation	1
13	Centre hospitalier D'Arles : Hôpital Joseph Imbert	Gynécologie-obstétrique	2
13	Centre hospitalier D'Arles : Hôpital Joseph Imbert	Pédopsychiatrie	1
13	Centre hospitalier D'Arles : Hôpital Joseph Imbert	Réanimation	2
13	Centre hospitalier D'Arles : Hôpital Joseph Imbert	Chirurgie digestive	1
13	Centre Hospitalier La Ciotat	Anesthésie-réanimation	2
13	Centre Hospitalier Edouard Toulouse	Psychiatrie	4
13	Centre Hospitalier Edouard Toulouse	Pédopsychiatrie	1
13	Centre Hospitalier de Martigues	Radiologie	1
13	Centre Hospitalier de Martigues	Anesthésie-réanimation	1

 Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur Siège : 132, boulevard de Paris - CS 50039 - 13331 Marseille Cedex 03
 Tél 04.13.55.80.10 / Fax : 04.13.55.80.40
 [http:// www.ars.paca.sante.fr](http://www.ars.paca.sante.fr)

Département	Etablissement	Spécialité	Nombre de postes
13	Centre Hospitalier de Martigues	Pédopsychiatrie	1
13	Centre Hospitalier de Salon de Provence	Radiologie	1
13	Centre Hospitalier de Salon de Provence	Pneumologie	2
13	Centre Hospitalier de Salon de Provence	Médecine d'urgence	4
13	Centre Hospitalier de Salon de Provence	Réanimation	2
13	Centre Hospitalier de Salon de Provence	Gastroentérologie	1
83	Centre Hospitalier de Brignoles	Anesthésie-réanimation	3
83	Centre Hospitalier de Brignoles	Gynécologie-obstétrique	1
83	Centre Hospitalier de Brignoles	Médecine d'urgence	2
83	Centre Hospitalier de Brignoles	Radiologie	1
83	Centre Hospitalier de Brignoles	Médecine générale	1
83	Centre Hospitalier de Draguignan : Centre Hospitalier de la Dracénie	Anesthésie-réanimation	2

— Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur Siège : 132, boulevard de Paris - CS 50039 - 13331 Marseille Cedex 03
— Tél 04.13.55.80.10 / Fax : 04.13.55.80.40
— <http://www.ars.paca.sante.fr>

Département	Etablissement	Spécialité	Nombre de postes
83	Centre Hospitalier de Draguignan : Centre Hospitalier de la Dracénié	Pédiatrie	1
83	Centre Hospitalier de Draguignan : Centre Hospitalier de la Dracénié	Gynécologie-obstétrique	1
83	Centre Hospitalier de Draguignan : Centre Hospitalier de la Dracénié	Médecine d'urgence	3
83	Centre Hospitalier de Draguignan : Centre Hospitalier de la Dracénié	Radiologie	1
83	Centre Hospitalier de Draguignan : Centre Hospitalier de la Dracénié	Oto-Rhino-Laryngologie	1
83	Centre Hospitalier de Draguignan : Centre Hospitalier de la Dracénié	Psychiatrie	2
83	Centre Hospitalier de Draguignan : Centre Hospitalier de la Dracénié	Cardiologie	1
83	Centre Hospitalier de Hyères	Anesthésie-réanimation	4
83	Centre Hospitalier de Hyères	Gastro-entérologie	2
83	Centre Hospitalier de Pierrefeu : Centre Hospitalier Henri Guérin	Psychiatrie	3
83	Centre Hospitalier de Saint Tropez	Anesthésie-réanimation	1
83	Centre Hospitalier de Fréjus-Saint Raphaél	Pédiatrie	5

 Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur Siège : 132, boulevard de Paris - CS 50039 - 13331 Marseille Cedex 03
 Tél 04.13.55.80.10 / Fax : 04.13.55.80.40
 [http:// www.ars.paca.sante.fr](http://www.ars.paca.sante.fr)

Département	Etablissement	Spécialité	Nombre de postes
83	Centre Hospitalier de Fréjus-Saint Raphaël	Radiologie	1
83	Centre Hospitalier Intercommunal de Toulon La Seyne sur Mer	Anesthésie-réanimation	2
83	Centre Hospitalier Intercommunal de Toulon La Seyne sur Mer	Radiologie	4
83	Centre Hospitalier Intercommunal de Toulon La Seyne sur Mer	Médecine d'urgence	2
83	Centre Hospitalier Intercommunal de Toulon La Seyne sur Mer	Neurologie	1
83	Centre Hospitalier Intercommunal de Toulon La Seyne sur Mer	Endocrinologie	1
83	Centre Hospitalier Intercommunal de Toulon La Seyne sur Mer	Hématologie	2
84	Centre Hospitalier du pays d'Apt	Gériatrie	1
84	Centre Hospitalier du pays d'Apt	Anesthésie-réanimation	1
84	Centre Hospitalier d'Avignon	Gynécologie-obstétrique	2
84	Centre Hospitalier d'Avignon	Médecine d'urgence	8
84	Centre Hospitalier de Carpentras	Médecine d'urgence	4
84	Centre Hospitalier de Carpentras	Pédiatrie	2

 Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur Siège : 132, boulevard de Paris - CS 50039 - 13331 Marseille Cedex 03
 Tél 04.13.55.80.10 / Fax : 04.13.55.80.40
 [http:// www.ars.paca.sante.fr](http://www.ars.paca.sante.fr)

Département	Etablissement	Spécialité	Nombre de postes
84	Centre hospitalier intercommunal de Cavaillon-Lauris	Anesthésie-réanimation	2
84	Centre hospitalier intercommunal de Cavaillon-Lauris	Pédiatrie	2
84	Centre hospitalier intercommunal de Cavaillon-Lauris	Radiologie	1
84	Centre hospitalier intercommunal de Cavaillon-Lauris	Médecine d'urgence	3
84	Centre hospitalier d'Orange : Centre hospitalier Louis Giorgi	Anesthésie-réanimation	4
84	Centre hospitalier d'Orange : Centre hospitalier Louis Giorgi	Radiologie	2
84	Centre hospitalier de Vaison-la-Romaine	Médecine physique et de réadaptation	2
84	Centre hospitalier de Valréas	Médecine générale	3
84	Centre hospitalier de Valréas	Gériatrie	1

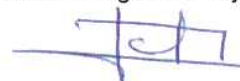
Article 2 : Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence Alpes Côte d'Azur et les Directeurs des établissements publics de santé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Provence Alpes Côte d'Azur.

Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Marseille, le 2/02/2018

Pour le directeur général et par délégation
le directeur général adjoint



Norbert NABET

ARS PACA

R93-2018-02-08-001

Décision désignant l'AP-HM porteur du centre
interrégional de dépistage néonatal

Réf : DOS-1217-9518-D

DECISION

DESIGNANT L'ASSISTANCE PUBLIQUE-HOPITAUX DE MARSEILLE PORTEUR DU CENTRE INTERREGIONAL DE DEPISTAGE NEONATAL

Le directeur général de l'agence régionale de santé de Provence-Alpes-Côte d'Azur

Le directeur général de l'agence régionale de santé de Corse

Vu le code de la santé publique, et notamment les articles L. 1411-6, R. 1131-21 et R. 1131-22 ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

Vu le décret du 08 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Claude D'HARCOURT, en qualité de directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu le décret du 20 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Gilles BARSACQ, en qualité de directeur général de l'Agence régionale de santé Corse ;

Vu l'arrêté du 22 janvier 2010 fixant la liste des maladies donnant lieu à un dépistage néonatal ;

Vu l'instruction n° DGS/SP5/DGOS/R3/2017/155 du 5 mai 2017 relative à la réorganisation du dépistage néonatal hors surdit  et aux modalités de designation par les ARS d'un Centre r gional de d pistage n onatal (CRDN) au sein d'un  tablissement de sant  ;

Consid rant que l'appel   projet publi  d finissait le cahier des charges et les enjeux de l'identification du Centre interr gional de d pistage n onatal pour les r gions PACA et Corse, conform ment   l'instruction susvis e ;

Consid rant que le dossier d pos  par l'Assistance publique-H pitaux de Marseille r pond au cahier des charges et aux enjeux de l'appel   projet interr gional ;

Consid rant que l'instruction susvis e ne peut concerner que les centres hospitaliers universitaires ;

Consid rant que l'Assistance publique-H pitaux de Marseille (AP-HM) est un Centre hospitalier universitaire en r gion PACA ;



DECIDE

Article 1

L'Assistance publique-Hôpitaux de Marseille est désignée porteur du centre interrégional de dépistage néonatal (CRDN).

Article 2

Les missions confiées au CRDN, ses objectifs, ses moyens et son financement font l'objet d'une convention entre l'Agence régionale de santé de Provence-Alpes-Cote d'Azur, l'Agence régionale de santé de Corse, et l'établissement de santé qui l'abrite.

Article 3

La réalisation du dépistage néonatal par le centre interrégional de dépistage néonatal interviendra de manière effective le 1^{er} mars 2018.

Article 4

Le fonctionnement du centre interrégional de dépistage néonatal fera l'objet d'un bilan réalisé par l'Agence régionale de santé de Provence-Alpes-Cote d'Azur et l'Agence régionale de santé de Corse, 6 mois après le début effectif de ses activités, soit à compter du 1^{er} septembre 2018.

Article 5

Conformément au code de la santé publique, l'établissement a la possibilité de former, dans un délai de deux mois, à compter de la notification de la présente décision, un recours administratif dit "hiérarchique". Ce recours ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux. Il est adressé au ministre en charge de la santé.

Direction générale de l'organisation des soins
Sous-direction de la régulation de l'offre de soins
Bureau R3
14, avenue Duquesne
75350 PARIS 07SP

Il a également la possibilité de former dans un délai de 2 mois à compter de la notification de la présente décision un recours contentieux adressé au greffe du tribunal administratif compétent, dans les conditions prévues à l'article R.421-1 du code de justice administrative.



Article 6

Les directeurs généraux adjoints de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et de l'Agence régionale Corse sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée sous pli recommandé avec accusé de réception, et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture des régions de Provence-Alpes-Côte d'Azur et de Corse.

Fait à Marseille, le **- 8 FEV. 2018**

Claude d'HARCOURT



Gilles BARSACQ



ARS PACA

R93-2018-02-07-001

RAA RENOUVELLEMENTS AUTORISATIONS 07
FEVRIER 2018

*RENOUVELLEMENTS AUTORISATIONS IRC CLINIQUE LA CIOTAT ET EML APHM SITE
TIMONE*

DEPT	RENOUVELLEMENT DEMANDE : ACTIVITE ou EML	EJ	ADRESSE E.J.	FINESS E.J.	SITE (E.T.)	ADRESSE E.T.	N° FINESS E.T.	DATE RENOUVELLEME NT	DATE LETTRE NOTIFICATION DU RENOUVELLEME NT
13	TRAITEMENT DE L'INSUFFISANCE RENALE CHRONIQUE PAR EPURATION EXTRARENALE SOUS LA MODALITE HEMODIALYSE EN UNITE D'AUTO DIALYSE SIMPLE ET/OU ASSISTEE	S.A.S CLINIQUE DE LA CIOTAT	Boulevard Lamartine 13600 LA CIOTAT	13 000 081 3	CLINIQUE DE LA CIOTAT	Boulevard Lamartine 13600 LA CIOTAT	13 078 186 7	04/03/2019	31/01/2018
13	SCANOGAPHE Marque GE MEDICAL SYSTEMS type OPTIMA CT 660 n° série : 353971HM5	APHM	80 rue Brochier 13354 MARSEILLE CEDEX 5	13 078 604 9	HOPITAL LA TIMONE	264 rue Saint Pierre 13385 Marseille Cedex 5	13 078 329 3	03/02/2019	19/01/2018
13	APPAREIL D'IRM A UTILISATION CLINIQUE Marque AERA 1,5 Tesla	APHM	80 rue Brochier 13354 MARSEILLE CEDEX 5	13 078 604 9	HOPITAL LA TIMONE	264 rue Saint Pierre 13385 Marseille Cedex 5	13 078 329 3	03/02/2019	19/01/2018

DIRECCTE-PACA

R93-2018-02-06-003

2018-02-02 Décision de subdélégation du DIRECCTE
pôle C-métrologie légale dépt 04

Décision du - 2 FEV. 2018

Décision de M. Patrick MADDALONE, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, portant subdélégation de signature dans le domaine de la métrologie légale (compétences départementales)

Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,

Vu le décret n° 2001-387 du 3 mai 2001 modifié relatif au contrôle des instruments de mesure, et les arrêtés ministériels catégoriels associés,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

Vu le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'Etat,

Vu le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi,

Vu l'arrêté du Préfet des Alpes-de-Haute-Provence du 29 janvier 2018 portant délégation de signature à M. Patrick MADDALONE, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Provence-Alpes-Côte d'Azur, et notamment son article 3,

Vu l'arrêté du 20 février 2015 portant nomination sur l'emploi de directeur régional adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Provence-Alpes-Côte d'Azur, chargé des fonctions de responsable du pôle « concurrence, consommation, répression des fraudes et métrologie » (Jean-Michel EMERIQUE),

Vu l'arrêté du 01 avril 2016 portant affectation sur l'emploi de chef de service de la métrologie légale de la DIRECCTE Provence-Alpes-Côte d'Azur (Frédéric SCHNEIDER),

DECIDE

Article 1^{er} : Subdélégation de signature est donnée à :

- M. Jean-Michel EMERIQUE, directeur régional adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Provence-Alpes-Côte d'Azur et chargé des fonctions de responsable du pôle « concurrence, consommation, répression des fraudes et métrologie »,
- M. Frédéric SCHNEIDER, chef du service de la métrologie légale en région Provence-Alpes-Côte d'Azur,

à l'effet de signer en mon nom tous actes administratifs énumérés à l'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral susvisé du 29 janvier 2018, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du département des Alpes-de-Haute-Provence le 29 janvier 2018.

Article 2 : Les subdélégations de signature accordées antérieurement dans le domaine de la métrologie légale pour le département des Alpes-de-Haute-Provence (compétences départementales) sont abrogées.

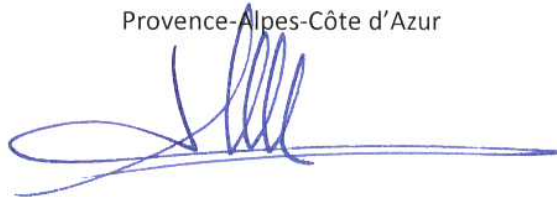
Article 3 : Le Secrétaire Général de la préfecture des Alpes-de-Haute-Provence, MM. Patrick MADDALONE, Jean-Michel EMERIQUE et Frédéric SCHNEIDER sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs.

Pour le Préfet,

Par autorisation,

Le directeur régional des entreprises,
de la concurrence, de la consommation,
du travail et de l'emploi de la région

Provence-Alpes-Côte d'Azur



Patrick MADDALONE

DIRECCTE-PACA

R93-2018-02-06-005

2018-02-06 Décision relative à la liste des organisations
syndicales

MINISTÈRE DU TRAVAIL

Décision relative à la liste des organisations syndicales pouvant désigner un membre au sein des observatoires départementaux d'analyse et d'appui au dialogue social de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur (Article L.2234-5 et R.2234-2 du code du travail)

Le Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, soussigné ;

Vu l'arrêté interministériel du 2 novembre 2017 portant nomination de M. Patrick MADDALONE, en qualité de directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (Directe) de Provence-Alpes-Côte d'Azur;

Vus les articles L. 2234-4 à 7 et R. 2234-1 à 4 du code du travail instituant les observatoires départementaux ;

Vus les résultats de l'audience syndicale recueillis par le ministère chargé du travail, issus des élections professionnelles organisées dans les entreprises d'au moins onze salariés entre le 1er janvier 2013 et le 31 décembre 2016, des résultats du scrutin organisé en décembre 2016 visant à mesurer l'audience syndicale auprès des salariés des entreprises de moins de onze salariés et des employés à domicile et des résultats aux élections des chambres départementales d'agriculture de janvier 2013 ;

Vues les propositions des responsables des unités départementales de la Direccte Provence-Alpes-Côte d'Azur,

DECIDE

Article 1 : sont autorisées à désigner un représentant au sein des observatoires départementaux d'analyse et d'appui au dialogue social de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur les organisations syndicales de salariés suivantes :

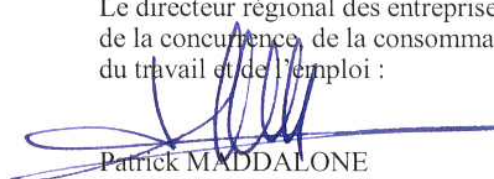
Département des Alpes de Haute-Provence	<ul style="list-style-type: none"> - la Confédération générale du travail (CGT) - la Confédération française démocratique du travail (CFDT) - la Confédération générale du travail-Force ouvrière (CGT-FO) - la Confédération française de l'encadrement-Confédération générale des cadres (CFE-CGC) - la Confédération française des travailleurs chrétiens (CFTC) - l'Union nationale des syndicats autonomes (UNSA)
Département des Hautes-Alpes	<ul style="list-style-type: none"> - la Confédération générale du travail (CGT) - la Confédération française démocratique du travail (CFDT) - la Confédération générale du travail-Force ouvrière (CGT-FO) - la Confédération française des travailleurs chrétiens (CFTC) - la Confédération française de l'encadrement-Confédération générale des cadres (CFE-CGC) - l'Union nationale des syndicats autonomes (UNSA)
Département des Alpes-Maritimes	<ul style="list-style-type: none"> - la Confédération générale du travail (CGT) - la Confédération française démocratique du travail (CFDT) - la Confédération générale du travail-Force ouvrière (CGT-FO) - la Confédération française de l'encadrement-Confédération générale des cadres (CFE-CGC) - la Confédération française des travailleurs chrétiens (CFTC) - l'Union nationale des syndicats autonomes (UNSA)

Département des Bouches-du-Rhône	<ul style="list-style-type: none"> - la Confédération générale du travail (CGT) - la Confédération générale du travail-Force ouvrière (CGT-FO) - la Confédération française démocratique du travail (CFDT) - la Confédération française de l'encadrement-Confédération générale des cadres (CFE-CGC) - la Confédération française des travailleurs chrétiens (CFTC) - l'Union nationale des syndicats autonomes (UNSA)
Département du Var	<ul style="list-style-type: none"> - la Confédération française démocratique du travail (CFDT) - la Confédération générale du travail-Force ouvrière (CGT-FO) - la Confédération générale du travail (CGT) - la Confédération française des travailleurs chrétiens (CFTC) - la Confédération française de l'encadrement-Confédération générale des cadres (CFE-CGC) ; - l'Union nationale des syndicats autonomes (UNSA)
Département du Vaucluse	<ul style="list-style-type: none"> - la Confédération française démocratique du travail (CFDT) - la Confédération générale du travail (CGT) - la Confédération générale du travail-Force ouvrière (CGT-FO) - la Confédération française des travailleurs chrétiens (CFTC) - la Confédération française de l'encadrement-Confédération générale des cadres (CFE-CGC) ; - l'Union nationale des syndicats autonomes (UNSA)

Article 2 : Les responsables des unités départementales de la Direccte sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de la bonne exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Fait à Marseille
le 6 février 2018

Le directeur régional des entreprises,
de la concurrence, de la consommation,
du travail et de l'emploi :



Patrick MADDALONE

Voie de recours :

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de 2 mois auprès de
Monsieur le Président du Tribunal administratif
22, rue Breteuil – 13006 MARSEILLE*

La décision contestée doit être jointe au recours.

DIRECCTE-PACA

R93-2018-02-06-004

2018-02-06 Subdélégation de signature en métrologie
légale Pôle C dépt 06

Décision du 06/02/2018

Décision de M. Patrick MADDALONE, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, portant subdélégation de signature dans le domaine de la métrologie légale (compétences départementales)

Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,

Vu le décret n° 2001-387 du 3 mai 2001 modifié relatif au contrôle des instruments de mesure, et les arrêtés ministériels catégoriels associés,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

Vu le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'Etat,

Vu le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi,

Vu l'arrêté du Préfet des Alpes Maritimes du 01 février 2018 portant délégation de signature à M. Patrick MADDALONE, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Provence-Alpes-Côte d'Azur, et notamment son article 3,

Vu l'arrêté du 20 février 2015 portant nomination sur l'emploi de directeur régional adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Provence-Alpes-Côte d'Azur, chargé des fonctions de responsable du pôle « concurrence, consommation, répression des fraudes et métrologie » (Jean-Michel EMERIQUE),

Vu l'arrêté du 01 avril 2016 portant affectation sur l'emploi de chef de service de la métrologie légale de la DIRECCTE Provence-Alpes-Côte d'Azur (Frédéric SCHNEIDER),

DECIDE

Article 1^{er} : Subdélégation de signature est donnée à :

- M. Jean-Michel EMERIQUE, directeur régional adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Provence-Alpes-Côte d'Azur et chargé des fonctions de responsable du pôle « concurrence, consommation, répression des fraudes et métrologie »,
- M. Frédéric SCHNEIDER, chef du service de la métrologie légale en région Provence-Alpes-Côte d'Azur,

à l'effet de signer en mon nom tous actes administratifs énumérés à l'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral susvisé du 01 février 2018, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du département des Alpes maritimes le 01 février 2018.

Article 2 : Les subdélégations de signature accordées antérieurement dans le domaine de la métrologie légale pour le département des Alpes maritimes (compétences départementales) sont abrogées.

Article 3 : Le Secrétaire Général de la préfecture des Alpes maritimes, MM. Patrick MADDALONE, Jean-Michel EMERIQUE et Frédéric SCHNEIDER sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs.

Pour le Préfet,

Par autorisation,

Le directeur régional des entreprises,
de la concurrence, de la consommation,
du travail et de l'emploi de la région

Provence-Alpes-Côte d'Azur



Patrick MADDALONE

Direction Régionale et Départementale de la Jeunesse, des
Sports et de la Cohésion Sociale

R93-2018-02-02-004

Arrêté Modificatif de l'arrêté préfectoral
R93-2017-10-20-026 du 20 10 2017 portant l'agrément de
domiciliation pour l'association ADDICTION
MEDITERRANEE



REPUBLIQUE FRANCAISE

PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE

**Direction Départementale déléguée de la
Direction Régionale et Départementale de la jeunesse des sports et de la Cohésion Sociale**

**Arrêté préfectoral modifiant l'article 1 de l'arrêté préfectoral
R93-2017-10-20-026 du 20 octobre 2017 portant agrément de l'association ADDICTION
MEDITERRANEE en tant qu'organisme habilité à domicilier les personnes sans
domicile stable**

Arrêté n°

**Le Préfet
de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur**

**Préfet de la zone de défense et de sécurité sud
Préfet des Bouches-du-Rhône**

VU la loi n° 2007-290 du 5 mars 2007 instituant le droit au logement opposable et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale, notamment son article 51 ;

VU la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, notamment en son article 46

VU les articles L. 251-1 à L. 251-2 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU les articles L. 264-1 à L. 264-10 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU les articles R. 264-4 et D 264-1 à D. 264-15 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU l'article L. 102 du Code civil ;

VU le Décret n° 54-883 du 2 septembre 1954 modifié pris pour l'application de l'ensemble des dispositions du décret du 29 novembre 1953 relatif à la réforme des lois d'assistance ;

VU le Décret n° 2016-632 du 19 mai 2016 relatif au lien avec la commune pour la domiciliation ;

VU le Décret n° 2016-633 du 19 mai 2016 relatif aux demandes d'élection de domicile pour l'aide médicale de l'Etat (AME) ;

VU le Décret n° 2016-641 du 19 mai 2016 relatif à la domiciliation des personnes sans domicile stable ;

VU l'Arrêté du 11 juillet 2016 publié au Journal Officiel du 16 juillet 2016 fixant les modèles de formulaire de demande d'élection de domicile et d'attestation de domicile des personnes sans domicile stable ;

VU l'Instruction n° DGCS/SD1B/2016/188 du 10 juin 2016 relative à la domiciliation des personnes sans domicile stable ;

VU l'arrêté préfectoral n° 13-2016-01-12-005 du 12 janvier 2016 portant délégation de signature à M. Didier MAMIS, directeur départemental délégué de la DRDJSCS ;

VU le courrier du 9 mars 2017 de Monsieur le Directeur départemental délégué de la Direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale Provence-

Alpes-Côte d'Azur, maintenant jusqu'au 31 décembre 2017 au plus tard la validité des agréments précédemment délivrés

VU le Schéma départemental de la domiciliation des personnes sans domicile stable des Bouches-du-Rhône figurant en annexe 11 du Plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées ;

VU l'arrêté préfectoral N° R93-2017-04-24-002 du 24 avril 2017 fixant le cahier des charges de la domiciliation des personnes sans résidence stable dans le département des Bouches-du-Rhône ;

VU l'arrêté préfectoral R93-2017-10-20-026 du 20 octobre 2017 prononçant l'agrément de l'association ADDICTION MEDITERRANEE pour le site du 7 Square Stalingrad - 13001 MARSEILLE ;

Considérant la demande de rectification présentée pour le site du siège situé au 7 Square Stalingrad - 13001 MARSEILLE de l'association à but non lucratif mentionnée ci-après;

Sur proposition de Monsieur le Directeur départemental délégué de la Direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale Provence-Alpes-Côte d'Azur;

A R R E T E

Article 1 :

L'article 1 de l'arrêté préfectoral R93-2017-10-20-026 du 20 octobre 2017 prononçant l'agrément de l'association ADDICTION MEDITERRANEE est modifié ainsi qu'il suit :

L'association à but non lucratif :

ADDICTION MEDITERRANEE dont le siège social est situé :
7 Square Stalingrad - 13001 MARSEILLE ;

est agréée aux fins de recevoir les déclarations d'élection de domicile et délivrer l'attestation de domicile à des personnes sans domicile stable situées dans le ressort géographique pour lequel l'agrément est demandé pour les sites suivants:

- 810 chemin Saint Jean de Malte - 13900 AIX en PROVENCE (CSAPA TREMPLIN) ouvert au public avec problématique addictive hommes isolés et femmes isolées avec ou sans enfants sans domicile stable ou en habitat précaire, dans la limite de 20 personnes en file active annuelle présentes sur le territoire de la commune d'Aix en Provence le :
Lundi et Mardi de 9h00 à 12h30 et de 14h00 à 18h00
Mercredi de 8h30 à 13h00 et de 13h30 à 18h00
Jeudi de 9h00 à 12h30 et de 14h00 à 17h30
Vendredi de 13h30 à 18h00
- 7, Avenue Joseph Fallen – 13400 AUBAGNE (CSAPA LE SEPT) ouvert au public avec problématique addictive hommes isolés et femmes isolées avec ou sans enfants sans domicile stable ou en habitat précaire, dans la limite de 20 personnes en file active annuelle présentes sur le territoire des communes d'Aubagne et de La Ciotat le :
Lundi au Jeudi de 8h30 à 17h00
Vendredi de 12h00 à 17h00
- 7, Avenue Frédéric Mistral - 13500 MARTIGUES (CSAPA L'ENTRE-TEMPS) ouvert au public avec problématique addictive hommes isolés et femmes isolées avec ou sans enfants sans domicile stable ou en habitat précaire, dans la limite de 20 personnes en file active annuelle présentes sur le territoire Ouest - Etang de Berre le :
Lundi et Mercredi de 8h30 à 13h00 et de 14h00 à 18h00

Mardi de 8h30 à 12h30 et de 14h00 à 18h30
Jeudi de 8h30 à 17h00
Vendredi de 8h30 à 9h30 et de 14h00 à 18h00

- 39A, Rue Nationale - 13001 MARSEILLE (CSAPA LE SEMAPHORE) ouvert au public avec problématique addictive hommes isolés et femmes isolées avec ou sans enfants sans domicile stable ou en habitat précaire, dans la limite de 80 personnes en file active annuelle présentes sur le territoire de Marseille le :
- Lundi de 9h00 à 13h00 et de 14h00 à 19h00
Mardi, Mercredi et Vendredi de 9h00 à 13h00 et de 14h00 à 18h00
Jeudi de 14h00 à 18h00

Article 2 :

Le Secrétaire Général de la préfecture des Bouches-du-Rhône, le directeur départemental délégué de la Direction Régionale et Départementale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale de Provence-Alpes-Côte d'Azur, le directeur de l'association cité dans le présent arrêté sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de l'Etat dans les Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille, le 2 février 2018

Pour le Préfet et par délégation

Le Directeur Départemental Délégué

M. Mamis

Direction Régionale et Départementale de la Jeunesse, des
Sports et de la Cohésion Sociale

R93-2018-02-02-005

AVENANT N°3 à la convention, constitutive du
Groupement de Coopération Sociale dénommé
"Groupement pour l'Accompagnement, le Logement,
l'Insertion et l'Entraide" (GALILE)



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DES BOUCHES DU RHONE

Direction Départementale
de la Cohésion Sociale
des Bouches-du-Rhône

ARRETE N° RAA :

**Approuvant l'avenant N°3 à la convention constitutive du Groupement de Coopération Sociale dénommé
« Groupement pour l'Accompagnement, le Logement, l'Insertion et L'entraide» (GALILE)**

Le Préfet
de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L.311-1, L.312-1, L.312-7 et L. 313-11 ainsi que les articles R.312-194-1 à R.312-94-25 et R.314-39 à R.314-43-1;

Vu l'arrêté préfectoral N° 2010117-6 du 27 avril 2010 approuvant la convention constitutive du Groupement de Coopération Sociale dénommé «Groupement pour l'Accompagnement, le Logement, l'Insertion et L'Entraide (GALILE)

Vu l'arrêté préfectoral N° 2013105-0003 du 15 avril 2013 approuvant l'avenant N° 1 à la convention constitutive du Groupement de Coopération Sociale dénommé « Groupement pour l'Accompagnement, le Logement, l'Insertion et L'Entraide (GALILE)

Vu l'arrêté préfectoral N° 2015075-0001 du 16 mars 2015 approuvant l'avenant N° 2 à la convention constitutive du Groupement de Coopération Sociale dénommé « Groupement pour l'Accompagnement, le Logement, l'Insertion et L'Entraide (GALILE)

Considérant que dans sa séance du 27 février 2017 l'assemblée générale de l'association Saint Joseph AFOR a décidé de ne plus être adhérent du GCS GALILE et que cette décision de retrait a fait l'objet d'un courrier circonstancié en date du 2 mars 2017 reçu en recommandé AR le 6 mars 2017 par le GCS GALILE;

Considérant que dans sa séance du 30 août 2017 l'assemblée générale de GALILE a décidé à l'unanimité de ses membres d'entériner le retrait de l'association Saint-Joseph AFOR en tant que membre du GCS GALILE;

Considérant que la modification de l'article 1 de la convention constitutive prévue par l'avenant N° 3 à la convention constitutive vise à entériner le retrait d'un membre du GCS GALILE, à savoir l'association dénommée *Saint-Joseph AFOR*;

Sur proposition de Monsieur le directeur départemental délégué de la direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Provence-Alpes-Côte-d'azur ;

ARRETE

Article 1er :

L'avenant N° 3 tel qu'annexé au présent arrêté modifiant l'article 1 de la convention constitutive du Groupement de Coopération Sociale dénommé :

« Groupement pour l'Accompagnement, le Logement, l'Insertion et L'Entraide »
est approuvé.

Article 2 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône et le directeur départemental délégué de la direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports, et de la cohésion sociale de Provence-Alpes-Côte-d'azur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Bouches-du-Rhône.

MARSEILLE, le 2 février 2018

Pour le Préfet et par délégation

Le Directeur Départemental Délégué

M.Mamis

AVENANT N° 3 A LA CONVENTION CONSTITUTIVE DU GROUPEMENT DE COOPÉRATION SOCIALE G.A.L.I.L.E

Préambule :

Les associations Fraternité Salonnaise, AFOR (Accueil Formation Orientation Réadaptation), SARA-GHU (Service d'Accueil pour la Réinsertion des Adultes – Gestion d'Hébergement d'Urgence), ESF Services (Economie Sociale et Familiale Services), La Caravelle et Logisol, se sont constituées en Groupement de Coopération Sociale (GCS) le 26 février 2010, régi par la loi n°2002-2 du 02 janvier 2002, par le décret n° 2006-413 du 06 avril 2006, et par les articles L.312-7, R.312-194-1 et suivants du code de l'action sociale et des familles. La convention constitutive du Groupement de Coopération Sociale GALILE a été approuvée le 27 avril 2010 par arrêté N° 2010117-6 et est parue au recueil des actes administratifs de l'Etat N° 2010-50 du 30 avril 2010.

L'avenant porte sur la modification de l'article 1.

Il a été convenu ce qui suit :

Les articles ci-dessous ont été modifiés comme suit

L'article 1 devient après modification :

Article I : Forme et personnalité

Il est formé entre les associations sous listées, un Groupement de Coopération Sociale, régi par les articles L.312-7 et R.312-194-1 à R. 312-194-25 du code de l'action sociale et des familles ainsi que par la présente convention.

- ESF Services représentée par son Président**
- La Caravelle représentée par son Président**
- La Fraternité Salonaise représentée par son Président**
- SARA - LOGISOL représentée par son Président**

Le Groupement jouira de la personnalité morale et de la pleine capacité au jour de la publication de l'acte d'approbation du présent contrat au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Bouches-du-Rhône.

Le contrat constitutif pourra faire l'objet d'avenants. Le Groupement ainsi créé est un organisme de droit privé sans but lucratif.

Chaque association est désignée comme un membre.

Les autres articles de la convention constitutive initiale signée le 26/02/2010 et modifiée par l'avenant n°2 signé le 15 octobre 2014 demeurent inchangés.

Fait à Marseille le 30 aout 2017

DIRM

R93-2017-10-26-016

avis relatif a la cotisation professionnelle obligatoire au
profit du comité régional des peches maritimes et des
elevages marins Provence Alpes Côte d'Azur 2018

avis cotisation CPO CRPMEM PACA 2018

PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

*Direction interrégionale de la mer
Méditerranée
Service des affaires économiques
4, rue hoche - BP 472 - 34207 Sète*

Avis relatif à la cotisation professionnelle obligatoire (CPO) au profit du Comité régional des pêches maritimes et des élevages marins Provence-Alpes-Côte d'Azur

Par délibération du 26 octobre 2017, le Comité régional des pêches maritimes et des élevages marins Provence-Alpes-Côte d'Azur a adopté la délibération n°31/2017, relative à une cotisation professionnelle obligatoire due par les armateurs au profit du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Provence-Alpes-Côte d'Azur au titre de l'exercice 2018. Cette délibération peut être consultée au Comité régional des pêches maritimes et des élevages marins Provence-Alpes-Côte d'Azur, 26 quai de rive neuve, 13 007 Marseille.

En application des articles R. 912-33 du code rural et de la pêche maritime, cette délibération fait l'objet de la publication du présent avis au recueil des actes administratifs (R.A.A.) en région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

DRAAF PACA

R93-2018-02-06-008

Arrêté portant autorisation d'exploiter de l'EARL LES
OCRES Quartier Les Grans 192 Chemin de la Bastidonne
84220 ROUSSILLON



PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

ARRÊTÉ

Portant autorisation d'exploiter

Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud,
Préfet des Bouches-du-Rhône,

VU La loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt,
VU Le décret d'application n° 2015-713 du 22 juin 2015,
VU L'arrêté du 13 juillet 2015 fixant la surface minimale d'assujettissement nationale,
VU L'arrêté du 20 juillet 2015 fixant les modalités de calcul des équivalences par type de production, région naturelle ou territoire pour l'établissement du schéma directeur régional des exploitations agricoles,
VU L'arrêté du 18 septembre 2015 fixant les coefficients d'équivalence pour les productions hors sol,
VU L'arrêté préfectoral du 11 décembre 2017 portant délégation de signature du Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur au Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt, Recteur pour l'enseignement agricole,
VU L'arrêté du 12 décembre 2017 portant délégation de signature aux agents de la DRAAF PACA
VU L'arrêté préfectoral régional du 30 juin 2016 portant schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
VU La demande enregistrée sous le numéro 842017050 présentée par l'EARL LES OCRES, représentée par Mme Martine Ponsat et M. Lucien Ponsat, domicilié Quartier Les Grans 192 Chemin de la Bastidonne 84220 ROUSSILLON

CONSIDERANT qu'aucune demande concurrente n'a été enregistrée pendant la durée de la publicité légale,

ARRÊTE

ARTICLE 1

L'EARL LES OCRES, représentée par Mme Martine Ponsat et M. Lucien Ponsat, domicilié Quartier Les Grans 192 Chemin de la Bastidonne 84220 ROUSSILLON, est autorisée à exploiter la surface de 31ha 75a 76ca,

- parcelle BI 18, appartenant à M. Maurice Grand,
 - parcelles AD 74, 75, appartenant à Mme Eliane Ponsat,
 - parcelles AE 27, 29, 33, BI 1, 82, 83, 291, AD 36, 37, AB 170, appartenant à M. Lucien Ponsat,
 - parcelles AB 163, 165, 171, 181, 182, 183, 184, AD 76, AE 2, 5, 230, BI 16, 17, 36, 38, 39, 40, 41, appartenant à Mme Jeanne Bourgue,
- situées à 84220 ROUSSILLON.

ARTICLE 2

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Provence-Alpes-Côte d'Azur, le préfet du département de VAUCLUSE et le directeur départemental des territoires de VAUCLUSE, le maire de la commune de ROUSSILLON sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur et affiché en mairie de la commune intéressée.

Fait à Marseille, le

06 FEV. 2018

Le Directeur Régional
de l'Alimentation
de l'Agriculture et de la Forêt

Patrice DE LAURENS

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer soit un recours gracieux devant le préfet ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture, soit un recours contentieux devant le tribunal administratif. Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite, par absence de réponse dans les deux mois du recours, vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif.

DRAAF PACA

R93-2018-02-06-007

**Arrêté portant autorisation d'exploiter de la SCEA
BONNAUD 1729 quartier Vidalet 84210 PERTUIS**

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

ARRÊTÉ

Portant autorisation d'exploiter

Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud,
Préfet des Bouches-du-Rhône,

VU Le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L311-1 et suivants,
VU La loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt,
VU Le décret d'application n° 2015-713 du 22 juin 2015,
VU L'arrêté du 13 juillet 2015 fixant la surface minimale d'assujettissement nationale,
VU L'arrêté du 20 juillet 2015 fixant les modalités de calcul des équivalences par type de production, région naturelle ou territoire pour l'établissement du schéma directeur régional des exploitations agricoles,
VU L'arrêté du 18 septembre 2015 fixant les coefficients d'équivalence pour les productions hors sol,
VU L'arrêté préfectoral du 11 décembre 2017 portant délégation de signature du Préfet de la Région Provence -Alpes-Côte d'Azur au Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt, Recteur pour l'enseignement agricole,
VU L'arrêté préfectoral régional du 30 juin 2016 portant schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
VU La demande enregistrée sous le numéro 842017041 présentée par la SCEA BONNAUD domiciliée 1729, quartier Vidalet 84210 PERTUIS,

CONSIDÉRANT qu'aucune demande concurrente n'a été enregistrée pendant la durée de la publicité légale,

ARRÊTE

ARTICLE 1

La SCEA BONNAUD domiciliée 1729, quartier Vidalet 84210 PERTUIS est autorisée à exploiter :

- sur le territoire du département de Vaucluse la surface de 50 ha :
 - parcelle F125 située à 84530 VILLELAURE appartenant à Mme Nathalie FABRERIO ;
 - parcelle H 1165 située à 84120 PERTUIS appartenant à Mme Nathalie FABRERIO ;
 - parcelles section H 53, 1096 situées à 84120 PERTUIS appartenant à M. Emile CREST ;
 - parcelles section H 74, 1510 situées à 84120 PERTUIS appartenant à M. Serge SECOND ;
 - parcelle H 1509 située à 84120 PERTUIS appartenant à Mme Corinne SECOND ;
 - parcelles section H 221, 226, 361, 373, 1107 situées à 84120 PERTUIS appartenant à Mme Huguette LUC.

- sur le territoire du département des Alpes-Maritimes et situées à 06660 SAINT-ETIENNE DE TINEE :
 - la surface de 3,05 ha parcelles section Q 70, 132, 135, 508, 510, 512 appartenant à M. Prosper BORELLI ;
 - la surface de 1 ha parcelle K8 appartenant à Mme Odette CAMPERO ;
 - la surface de 10 ha parcelles section K 259, 260, 469 appartenant à M. Lucien DURAND et Mme Josette DURAND ;
 - la surface de 38 ha parcelles section Q 64, 171, 180, 182, 187, 188, 190, 191, 195, 218, 259, 264, 265, 324, 361, 601 appartenant à M. Jean EMERIC ;
 - la surface de 3,1 ha parcelles section K 73, 219, 221, 222, 226, 229, 235, 304, 417, 418, 419 appartenant à M. Auguste FABRE ;

- la surface de 5 ha parcelles section K 238, 239, 240, 253, et section Q 127, 128, 496, 497, 498, 499, 500 appartenant à M. Joseph FABRON ;
- la surface de 4 ha parcelles section K 329, 538, et section Q 189, 190, 507 appartenant à M. Gilbert FERRIER et Mme Martine FERRIER ;
- la surface de 11 ha parcelles section Q 267, 268, 305, 307, 308, 350, 351, 454, 564, 565, 566, 567, 568 appartenant à M. René FULCONIS ;
- la surface de 7 ha parcelles section Q 173, 258, 519, 520, 521, 587, 589 appartenant à M. André GAIDON ;
- la surface de 9 ha parcelles section Q 174, 178, 326, 327, 363, 368, 573, 575 appartenant à M. Victor GALLEAN ;
- la surface de 14 ha parcelles section K 166, 168, 255, 256, 270, et section Q 429, 546, 555, 556, 557, 577, 578, 579, 580, 581 appartenant à M. Jean LATIL et M. Joseph LATIL ;
- la surface de 13 ha parcelles section K 112, 113, 115, 281, 282, 283, 284, 285, 286, 287, 288, 289, 292, et section Q 582, 583, 584, 585, 598 appartenant à Mme Louise LOQUES ;
- la surface de 33 ha parcelles section K 231, 248, 249, 254, 257, 271, 273, 276, 277, 391, 452, 456, 458, 460, 548, 566, 567, et section Q 84, 85, 86, 87, 90, 91, 92, 93, 95, 105 appartenant à Mme Paulette MALLET ;
- la surface de 12 ha parcelles section K 79, 569, 573, section Q 202, 349, 352, 516, 518, et AA82 appartenant à M. Etienne MIGLIOR ;
- la surface de 22 ha parcelles k540, section Q 179, 212, 213, 214, 221, 223, 224, 234, 261, 267, 268, 281, 338, 350, 351, 434 appartenant à Mme Suzanne MURRIS ;
- la surface de 19 ha parcelles section Q 99, 186, 194, 199, 289, 290, 292 appartenant à M. Gérard PESTELLE ;
- la surface de 16 ha parcelles section K 54, 56, 67, 80, 82, 83, 230, 237, 291, 570, 571, 572 appartenant à M. Bernard RAPUC ;
- la surface de 198,7 ha parcelles section Q 210, 211, 262, 263, 266, 270, 271, 272, 273, 274, 275, 276, 277, 278, 279, 288, 291 appartenant à la commune de SAINT-ETIENNE DE TINEE.

ARTICLE 2

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de PACA, le préfet du département du Vaucluse, le directeur départemental des territoires du Vaucluse, le maire de la commune de VILLELAURE, le maire de la commune de PERTUIS et le maire de la commune de SAINT-ETIENNE DE TINEE sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur et affiché en mairie des communes intéressées.

Fait à Marseille, le **06 FEV, 2018**

Le Directeur Régional
de l'Alimentation
de l'Agriculture et de la Forêt
Patrice DE LORÈNS

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer soit un recours gracieux devant le préfet ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture, soit un recours contentieux devant le tribunal administratif. Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite, par absence de réponse dans les deux mois du recours, vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif.

DRAAF PACA

R93-2018-02-06-009

Arrêté portant autorisation d'exploiter de M Gérard
TESTUD Les Petites Barbes 189 Chemin des Barbes
84820 VISAN



PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

ARRÊTÉ

Portant autorisation d'exploiter

Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud,
Préfet des Bouches-du-Rhône,

VU La loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt,
VU Le décret d'application n° 2015-713 du 22 juin 2015,
VU L'arrêté du 13 juillet 2015 fixant la surface minimale d'assujettissement nationale,
VU L'arrêté du 20 juillet 2015 fixant les modalités de calcul des équivalences par type de production, région naturelle ou territoire pour l'établissement du schéma directeur régional des exploitations agricoles,
VU L'arrêté du 18 septembre 2015 fixant les coefficients d'équivalence pour les productions hors sol,
VU L'arrêté préfectoral du 11 décembre 2017 portant délégation de signature du Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur au Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt, Recteur pour l'enseignement agricole,
VU L'arrêté du 12 décembre 2017 portant délégation de signature aux agents de la DRAAF PACA
VU L'arrêté préfectoral régional du 30 juin 2016 portant schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
VU La demande enregistrée sous le numéro 842017057 présentée par M. Gérard TESTUD domicilié aux Petites Barbes 189 Chemin des Barbes 84820 VISAN

CONSIDERANT qu'aucune demande concurrente n'a été enregistrée pendant la durée de la publicité légale,

ARRÊTE

ARTICLE 1

M. Gérard TESTUD domicilié aux Petites Barbes 189 Chemin des Barbes 84820 VISAN, est autorisé à exploiter l'atelier hors sol de 1800 m², correspondant à 15 ha de surface pondérée, située parcelle B 1017, à 84820 VISAN, appartenant à M. Gérard TESTUD.

ARTICLE 2

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Provence-Alpes-Côte d'Azur, le préfet du département de VAUCLUSE et le directeur départemental des territoires de VAUCLUSE, le maire de la commune de VISAN sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur et affiché en mairie de la commune intéressée.

Fait à Marseille, le 06 FEV. 2018

Le Directeur Régional
de l'Alimentation
de l'Agriculture et de la Forêt
Patrice DE LAURENS

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer soit un recours gracieux devant le préfet ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture, soit un recours contentieux devant le tribunal administratif. Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite, par absence de réponse dans les deux mois du recours, vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif.

DRAAF PACA

R93-2018-02-06-010

Arrêté portant autorisation d'exploiter de M Jean-François
ABAD 1886 Chemin de Robion à Orgon 84300
CAVAILLON



PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

ARRÊTÉ

Portant autorisation d'exploiter

Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud,
Préfet des Bouches-du-Rhône,

VU La loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt,
VU Le décret d'application n° 2015-713 du 22 juin 2015,
VU L'arrêté du 13 juillet 2015 fixant la surface minimale d'assujettissement nationale,
VU L'arrêté du 20 juillet 2015 fixant les modalités de calcul des équivalences par type de production, région naturelle ou territoire pour l'établissement du schéma directeur régional des exploitations agricoles,
VU L'arrêté du 18 septembre 2015 fixant les coefficients d'équivalence pour les productions hors sol,
VU L'arrêté préfectoral du 11 décembre 2017 portant délégation de signature du Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur au Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt, Recteur pour l'enseignement agricole,
VU L'arrêté du 12 décembre 2017 portant délégation de signature aux agents de la DRAAF PACA
VU L'arrêté préfectoral régional du 30 juin 2016 portant schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
VU La demande enregistrée sous le numéro 842017051 présentée par M. Jean-François ABAD domicilié 1886 Chemin de Robion à Orgon 84300 CAVAILLON

CONSIDERANT qu'aucune demande concurrente n'a été enregistrée pendant la durée de la publicité légale,

ARRÊTE

ARTICLE 1

M. Jean-François ABAD domicilié 1886 Chemin de Robion à Orgon 84300 CAVAILLON, est autorisé à exploiter la surface de 2ha 26a 26ca, parcelles AR 316, AX 321, situées à 84300 CAVAILLON, appartenant à M. Jean-François ABAD.

ARTICLE 2

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Provence-Alpes-Côte d'Azur, le préfet du département de VAUCLUSE et le directeur départemental des territoires de VAUCLUSE, le maire de la commune de CAVAILLON sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur et affiché en mairie de la commune intéressée.

Fait à Marseille, le 06 FEV. 2018

Le Directeur Régional
de l'Alimentation
de l'Agriculture et de la Forêt

Patrice DE LAURENS

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer soit un recours gracieux devant le préfet ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture, soit un recours contentieux devant le tribunal administratif. Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite, par absence de réponse dans les deux mois du recours, vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif.

DRAAF PACA

R93-2018-02-06-006

Arrêté portant autorisation d'exploiter de M Jean-Noel
FALCOU 606 Chemin de la Gabelle 06220 VALLAURIS



PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

ARRÊTÉ

Portant autorisation d'exploiter

Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud,
Préfet des Bouches-du-Rhône,

VU La loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt,
VU Le décret d'application n° 2015-713 du 22 juin 2015,
VU L'arrêté du 13 juillet 2015 fixant la surface minimale d'assujettissement nationale,
VU L'arrêté du 20 juillet 2015 fixant les modalités de calcul des équivalences par type de production, région naturelle ou territoire pour l'établissement du schéma directeur régional des exploitations agricoles,
VU L'arrêté du 18 septembre 2015 fixant les coefficients d'équivalence pour les productions hors sol,
VU L'arrêté préfectoral régional du 30 juin 2016 portant schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
VU L'arrêté préfectoral du 11 décembre 2017 portant délégation de signature du Préfet de la Région Provence -Alpes-Côte d'Azur au Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt, Recteur pour l'enseignement agricole,
VU L'arrêté du 25 octobre 2017 portant délégation de signature aux agents de la DRAAF PACA
VU La demande enregistrée sous le numéro 062017041 présentée par M. Jean-Noël FALCOU domicilié 606 Chemin de la Gabelle 06220 VALLAURIS GOLFE JUAN

CONSIDERANT qu'aucune demande concurrente n'a été enregistrée pendant la durée de la publicité légale,

ARRÊTE

ARTICLE 1

M. Jean-Noël FALCOU domicilié 606 Chemin de la Gabelle 06220 VALLAURIS GOLFE JUAN, est autorisé à exploiter la surface de 0,1717 ha, parcelles AN 178-179-180-181 situées à 06220 VALLAURIS GOLFE JUAN, appartenant à la SCI L'ORANGERAIE.

ARTICLE 2

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de PACA, le préfet du département des ALPES MARITIMES et le directeur départemental des territoires et de la mer des ALPES MARITIMES, le maire de la commune de VALLAURIS GOLFE JUAN, sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur et affiché en mairie de la commune intéressée.

Fait à Marseille, le **06 FEV. 2018**
Le Directeur Régional
de l'Alimentation
et de l'Agriculture et de la Forêt
Stéphane DE LAURENS

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer soit un recours gracieux devant le préfet ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture, soit un recours contentieux devant le tribunal administratif. Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite, par absence de réponse dans les deux mois du recours, vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif.

DRAAF PACA

R93-2018-02-06-002

Arrêté portant autorisation d'exploiter de M Stéphane
BALLAZ 18 Rue de la République 30150
MONTFAUCON

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

ARRÊTÉ

Portant autorisation d'exploiter

Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud,
Préfet des Bouches-du-Rhône,

VU La loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt,
VU Le décret d'application n° 2015-713 du 22 juin 2015,
VU L'arrêté du 13 juillet 2015 fixant la surface minimale d'assujettissement nationale,
VU L'arrêté du 20 juillet 2015 fixant les modalités de calcul des équivalences par type de production, région naturelle ou territoire pour l'établissement du schéma directeur régional des exploitations agricoles,
VU L'arrêté du 18 septembre 2015 fixant les coefficients d'équivalence pour les productions hors sol,
VU L'arrêté préfectoral du 11 décembre 2017 portant délégation de signature du Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur au Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt, Recteur pour l'enseignement agricole,
VU L'arrêté du 12 décembre 2017 portant délégation de signature aux agents de la DRAAF PACA
VU L'arrêté préfectoral régional du 30 juin 2016 portant schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
VU L'arrêté du 18 janvier 2018 portant autorisation d'exploiter à M. Stéphane BALLAZ,
VU La demande enregistrée sous le numéro 842017052 présentée par M. Stéphane BALLAZ domicilié 18 Rue de la République 30150 MONTFAUCON
CONSIDÉRANT qu'aucune demande concurrente n'a été enregistrée pendant la durée de la publicité légale,

ARRÊTE

ARTICLE 1

M. Stéphane BALLAZ domicilié 18 Rue de la République 30150 MONTFAUCON, est autorisé à exploiter la surface de 64a 24ca, parcelle AS 80 appartenant à MM. Romain et Florian TONNAIRE, située à 84320 ENTRAIGUES SUR LA SORGUE.

ARTICLE 2

Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté R93-2018-01-18-004 du 18 janvier 2018.

ARTICLE 3

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Provence-Alpes-Côte d'Azur, le préfet du département de VAUCLUSE et le directeur départemental des territoires de VAUCLUSE, le maire de la commune d'ENTRAIGUES SUR LA SORGUE sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur et affiché en mairie de la commune intéressée.

Fait à Marseille, le **06 FEV. 2018**
Le Directeur Régional
de l'Alimentation
de l'Agriculture et de la Forêt
Patrice DE LAURENS

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer soit un recours gracieux devant le préfet ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture, soit un recours contentieux devant le tribunal administratif. Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite, par absence de réponse dans les deux mois du recours, vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif.

DRAAF PACA

R93-2018-01-31-002

Arrêté portant autorisation d'exploiter de M Vincent
TRAMIER 43 rue Saint-Jacques 13006 MARSEILLE



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

ARRÊTÉ

Portant autorisation d'exploiter

Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud,
Préfet des Bouches-du-Rhône,

VU Le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L311-1 et suivants,
VU La loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt,
VU Le décret d'application n° 2015-713 du 22 juin 2015,
VU L'arrêté du 13 juillet 2015 fixant la surface minimale d'assujettissement nationale,
VU L'arrêté du 20 juillet 2015 fixant les modalités de calcul des équivalences par type de production, région naturelle ou territoire pour l'établissement du schéma directeur régional des exploitations agricoles,
VU L'arrêté du 18 septembre 2015 fixant les coefficients d'équivalence pour les productions hors sol,
VU L'arrêté préfectoral du 11 décembre 2017 portant délégation de signature du Préfet de la Région Provence -Alpes-Côte d'Azur au Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt, Recteur pour l'enseignement agricole,
VU L'arrêté préfectoral régional du 30 juin 2016 portant schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
VU La demande enregistrée sous le numéro 842017056 présentée par la M. Vincent TRAMIER domicilié 43, rue Saint-Jacques 13006 MARSEILLE,

CONSIDÉRANT qu'aucune demande concurrente n'a été enregistrée pendant la durée de la publicité légale,

ARRÊTE

ARTICLE 1

M. Vincent TRAMIER domicilié 43, rue Saint-Jacques 13006 Marseille est autorisé à exploiter la surface de 23ha 71a 89ca parcelles section E 389, 390, 391, 392, 393, 394, 395, 398, 399, 400, 401, 435, 660, 663, 664, 667, 668, 669, 670, 671, 701, 71, 710, 72, 73, 74, 759, 784 situées à 84820 VISAN appartenant à la SCI Domaine de Coste Chaude.

ARTICLE 2

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de PACA, le préfet du département du Vaucluse, le directeur départemental des territoires du Vaucluse, le maire de la commune de VISAN sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur et affiché en mairie de la commune intéressée.

Fait à Marseille, le **31 JAN. 2018**
Le Directeur Régional
de l'Alimentation
de l'Agriculture et de la Forêt
Patrice DE LAURENS

*Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer soit un recours gracieux devant le préfet ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture, soit un recours contentieux devant le tribunal administratif.
Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite, par absence de réponse dans les deux mois du recours, vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif.*

DRAAF PACA

R93-2018-02-05-002

**Arrêté portant autorisation d'exploiter de Mme Marina
GOUMARRE 484B Route de Chante Gu 84260
SARRIANS**

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

ARRÊTÉ

Portant autorisation d'exploiter

Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud,
Préfet des Bouches-du-Rhône,

VU La loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt,
VU Le décret d'application n° 2015-713 du 22 juin 2015,
VU L'arrêté du 13 juillet 2015 fixant la surface minimale d'assujettissement nationale,
VU L'arrêté du 20 juillet 2015 fixant les modalités de calcul des équivalences par type de production, région naturelle ou territoire pour l'établissement du schéma directeur régional des exploitations agricoles,
VU L'arrêté du 18 septembre 2015 fixant les coefficients d'équivalence pour les productions hors sol,
VU L'arrêté préfectoral du 11 décembre 2017 portant délégation de signature du Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur au Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt, Recteur pour l'enseignement agricole,
VU L'arrêté du 12 décembre 2017 portant délégation de signature aux agents de la DRAAF PACA
VU L'arrêté préfectoral régional du 30 juin 2016 portant schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
VU La demande enregistrée sous le numéro 842017048 présentée par Mme Marina GOUMARRE domiciliée 484B Route de Chante Gu 84260 SARRIANS
CONSIDERANT qu'aucune demande concurrente n'a été enregistrée pendant la durée de la publicité légale,

ARRÊTE

ARTICLE 1

Mme Marina GOUMARRE domiciliée 484B Route de Chante Gu 84260 SARRIANS, est autorisée à exploiter les surfaces de :

- 66a 10ca, parcelles F 64, 65, 66, 67, situées à 84810 AUBIGNAN,
- 18 ares, parcelle AP 174, située à 84190 BEAUMES DE VENISE, appartenant à Mme Jacqueline RIPERT.

ARTICLE 2

Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté R93-2018-01-18-006

ARTICLE 3

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Provence-Alpes-Côte d'Azur, le préfet du département de VAUCLUSE et le directeur départemental des territoires de VAUCLUSE, le maire de la commune d'AUBIGNAN, le maire de la commune de BEAUMES DE VENISE sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur et affiché en mairie de la commune intéressée.

Le Directeur Régional
de l'Alimentation,
de l'Agriculture et de la Forêt
Fait à Marseille, le
Patrice DE LAURENS

05 FEV. 2018

*Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer soit un recours gracieux devant le préfet ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture, soit un recours contentieux devant le tribunal administratif.
Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite, par absence de réponse dans les deux mois du recours, vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif.*

DRAAF PACA

R93-2018-02-06-011

Arrêté portant refus d'autorisation d'exploiter de Mme
Marianne PASCAL Route stratégique Chemin du Mont
LEUZE 06300 NICE



PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

ARRÊTÉ

Portant refus d'autorisation d'exploiter

Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud,
Préfet des Bouches-du-Rhône,

VU Le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L311-1 et suivants,
VU La loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt,
VU Le décret d'application n° 2015-713 du 22 juin 2015,
VU L'arrêté du 13 juillet 2015 fixant la surface minimale d'assujettissement nationale,
VU L'arrêté du 20 juillet 2015 fixant les modalités de calcul des équivalences par type de production, région naturelle ou territoire pour l'établissement du schéma directeur régional des exploitations agricoles,
VU L'arrêté du 18 septembre 2015 fixant les coefficients d'équivalence pour les productions hors sol,
VU L'arrêté préfectoral du 11 décembre 2017 portant délégation de signature du Préfet de la Région Provence -Alpes-Côte d'Azur au Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt, Recteur pour l'enseignement agricole,
VU L'arrêté préfectoral régional du 30 juin 2016 portant schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
VU La demande enregistrée sous le numéro 0620170044 présentée par Mme Marianne PASCAL domiciliée Route stratégique Chemin du Mont Leuze 06300 NICE ,
VU L'avis défavorable émis par la commission départementale d'orientation de l'agriculture lors de sa séance du 30 janvier 2018 portant sur la parcelle IE 13 sur la commune de 06300 NICE,

CONSIDÉRANT que Mme Marianne PASCAL a déposé une demande d'autorisation d'exploiter la parcelle section IE 13 sur la commune de 06300 NICE en date du 17 octobre 2017 dans le cadre d'une installation à titre individuel et que l'instruction a montré que cette opération est soumise à autorisation préalable,

CONSIDÉRANT que la demande d'autorisation d'exploiter de Mme Marianne PASCAL relève de la priorité 4 de l'article 3 du schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,

CONSIDÉRANT l'existence d'un preneur sur une partie de la parcelle IE13 sur la commune de 06200 NICE, en la personne de Mme Christelle BERNARD,

CONSIDÉRANT que Mme Bernard a bénéficié d'une autorisation préfectorale d'exploiter le 23 février 2015 sur la dite parcelle et qu'elle a bénéficié pour cette opération des aides à l'installation des jeunes agriculteurs,

CONSIDÉRANT que la demande d'autorisation d'exploiter de Mme Marianne PASCAL est de nature à compromettre la viabilité de l'exploitation du preneur en place en le privant de l'accès à cette parcelle qui supporte une carrière équestre indispensable à son activité agricole,

ARRÊTE

ARTICLE 1

Mme Marianne PASCAL domiciliée Route stratégique Chemin du Mont Leuze 06300 NICE n'est pas autorisée à exploiter la surface de 0h 44a 43ca, parcelle IE 13 située à 06300 NICE appartenant à la SCEA LA ROSE DES VENTS.

ARTICLE 2

Le secrétaire général pour les affaires régionales de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Provence-Alpes-Côte d'Azur, le préfet du département des Alpes Maritimes, le directeur départemental des territoires et de la mer des Alpes Maritimes et le maire de la commune de NICE sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur et affiché en mairie de la commune intéressée.

Fait à Marseille, le **06 FEV. 2018**


Le Directeur Régional
de l'Alimentation
de l'Agriculture et de la Forêt
Patrice DE LAURENS

*Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer soit un recours gracieux devant le préfet ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture, soit un recours contentieux devant le tribunal administratif.
Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite, par absence de réponse dans les deux mois du recours, vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif.*

DRJSCS PACA

R93-2018-01-16-011

Arrêté relatif à l'avenant portant modification du schéma régional des Mandataires Judiciaires à la Protection des Majeurs (MJPM) et des Délégués aux Prestations Familiales (DPF) 2015-2019.

PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR

Direction régionale de la jeunesse,
des sports et de la cohésion sociale

ARRÊTE

Relatif à l'avenant portant modification du schéma régional des Mandataires Judiciaires à la Protection des Majeurs (MJPM) et des Délégués aux Prestations Familiales (DPF) 2015-2019

Le préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud,
Préfet des Bouches-du-Rhône

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 312-4 et L. 312-5

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'avenant portant modification du schéma régional des mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des délégués aux prestations familiales 2015-2019 est arrêté.

Article 2 : La modification est la suivante : le nombre de personnes physiques qui exercent à titre individuel et habituel les mesures de protection des majeurs au titre de l'article L 472-1 dans le département des Bouches-du-Rhône est porté à 95.

Article 3 : Dans les deux mois de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant le préfet, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille - 22, rue Breteuil 13006.

Article 4 : Le directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Provence-Alpes-Côte d'Azur est responsable de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Fait à Marseille, le 16 JAN. 2010


Le préfet de région,

Pierre DARTOT 1^{er}

SGAR PACA

R93-2018-02-05-001

Arrêté modifiant l'arrêté du 13 janvier 2015 modifié fixant
la composition de la conférence territoriale de l'action
publique



PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

Secrétariat général pour les affaires régionales

ARRÊTE

modifiant l'arrêté du 13 janvier 2015 modifié fixant la composition
de la conférence territoriale de l'action publique

Le préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud,
Préfet des Bouches-du-Rhône,

- VU** le code général des collectivités territoriales ;
- VU** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU** la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique et d'affirmation des métropoles ;
- VU** le décret n°2004-374 modifié du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets de région, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- VU** le décret n°2014-1076 du 22 septembre 2014 relatif à la composition de la conférence territoriale de l'action publique ;
- VU** le décret du Président de la République du 22 novembre 2017 nommant Monsieur Pierre DARTOUT, préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 13 janvier 2015 fixant la composition de la conférence territoriale de l'action publique ? modifié par l'arrêté préfectoral du 19 septembre 2017 ;

CONSIDÉRANT la démission de Monsieur Joël GIRAUD en date du 29 juillet 2017 de son mandat de maire de l'Argentièrre-la-Bessée ;

CONSIDÉRANT la désignation par M. Pierre BRETTEL, délégué général de l'agence nationale des élus de montagne, de M. Lucien GILLY, maire de Jausiers (Alpes-de-Haute-Provence) pour représenter les collectivités territoriales et groupements de collectivités de montagne à la conférence territoriale de l'action publique, et que l'arrêté du 13 janvier 2015 modifié doit être modifié en ce sens ;

SUR proposition du secrétaire général pour les affaires régionales ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} :

A l'article 1^{er} de l'arrêté du 13 janvier 2015 modifié susvisé, les dispositions du 8/ sont modifiées comme suit :

8/ Au titre du représentant des collectivités territoriales et groupements de collectivités des territoires de montagne :

- M. Lucien GILLY, maire de JAUSIERS (Alpes-de-Haute-Provence).

Le reste demeure sans changement.

ARTICLE 2 :

Le secrétaire général pour les affaires régionales de Provence-Alpes-Côte-d'Azur et le préfet des Alpes de Haute-Provence sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Fait à Marseille, le 5 février 2018

Le préfet de région,

Signé

Pierre DARTOUT

SGAR PACA

R93-2018-02-06-001

Arrêté portant complément à la composition du Comité
régional d'orientation des conditions de travail de la région
Provence-Alpes-Côte d'Azur



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

Direction régionale des entreprises, de la concurrence,
de la consommation, du travail et de l'emploi

ARRETE

Complétant la composition au Comité Régional d'Orientation des Conditions de Travail
de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur

Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud,
Préfet des Bouches-du-Rhône

VU l'article 26 de la loi n° 2015-994 du 17 août 2015 relative au dialogue social et à l'emploi ;

VU le décret n° 2016-1834 du 22 décembre 2016 relatif à l'organisation, aux missions, à la composition et au fonctionnement du Conseil d'orientation des conditions de travail et des comités régionaux ;

VU le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat ;

VU le code du travail et notamment les articles L. 4641-1 à L. 4641-4 et R. 4641-1 à R. 4641-20 ;

VU l'arrêté portant composition au Comité Régional d'Orientation des Conditions de Travail en date du 18 juillet 2017 ;

Après consultation et propositions de candidatures des organisations syndicales d'employeurs et de salariés les plus représentatives sur le plan national ;

Sur proposition du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

ARRÊTE

ARTICLE 1

La liste des membres appelés à siéger au Comité Régional d'Orientation des Conditions de Travail est composée comme suit :

M. le Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, Préfet des Bouches-du-Rhône ou son représentant : Président.

Au titre du collège des « administrations régionales de l'Etat »

- Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi
 - Le directeur régional de la DIRECCTE – ou son représentant
 - 3 membres de ce service désignés par le DIRECCTE
- Agence Régionale de Santé – ARS PACA
 - Le directeur général de l'ARS – ou son représentant
- Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement – DREAL PACA
 - Le directeur régional de la DREAL – ou son représentant

Au titre du collège des « partenaires sociaux »

- Comité Régional Confédération Générale du Travail – CGT
 - TITULAIRES**
 - Mme ALBIN Danielle
 - M. SIRER Thierry
 - SUPPLEANTES**
 - Mme BOURRILLON Chantal
 - Mme CANTRIN Emilie
- Union Régionale Confédération Française Démocratique du Travail - CFDT
 - TITULAIRES**
 - M. DALMASSO Marc
 - Mme MAZZONI Caroline
 - SUPPLEANTS**
 - M. DAUMAS Clément
 - Mme HEBERT Bénédicte
- Union Régionale Force Ouvrière – FO
 - TITULAIRES**
 - M. BLANC Jean-Jacques
 - M. MUAMBA Ferdinand
 - SUPPLEANTS**
 - M. ABRIGNANI Antoine
 - Mme MERABTI Nadja
- Union Régionale Confédération Française des Travailleurs Chrétiens – CFTC
 - TITULAIRE**
 - M. MANCINI Joël
 - SUPPLEANT**
 - Mme LIONS Véronique
- Union Régionale Confédération Française de l'Encadrement – Confédération Générale des Cadres CFE-CGC
 - TITULAIRE**
 - M. CAVALIERI Sylvain
 - SUPPLEANT**
 - Mme CIRILLO Florinda
- Mouvement des Entreprises de France – MEDEF
 - TITULAIRES**
 - Mme BUISSON Béatrice
 - M. FONTAINE Gilles
 - Mme DELLAMONICA Virginie (branche)
 - M. GREFFET Fabrice (branche)
 - SUPPLEANTS**
 - M. CARRERAS Jean-Marc
 - M. HENRY Ghislain
 - (en cours de désignation)
 - (en cours de désignation)

- Confédération des Petites et Moyennes Entreprises – CPME PACA

TITULAIRES <ul style="list-style-type: none"> • M. KOLLER Jean-Pierre • M. DUPUIS Jean-Claude 	SUPPLEANTS
--	-------------------

- Union des Entreprises de Proximité – U2P PACA

TITULAIRE <ul style="list-style-type: none"> • M. ANGLES Alain 	SUPPLEANTE <ul style="list-style-type: none"> • Mme MASURE FILIPPI Aurélie
--	--

- Fédération Régionale des Syndicats d'Exploitants Agricoles – FRSEA/Confédération Nationale de la Mutualité du Crédit et de la Coopération Agricole – CNMCCA

TITULAIRE <ul style="list-style-type: none"> • Mme CLOS-QUEIRAS Anne-Laure 	SUPPLEANTE <ul style="list-style-type: none"> • Mme LASCAUX Ghyslaine
--	---

Au titre du collège des représentants des « organismes de sécurité sociale, d'expertise et de prévention »

- Caisse d'Assurance Retraite et de la Santé au Travail Sud-Est – CARSAT/SE
 - Le directeur de la CARSAT ou son représentant

- Association Régionale pour l'Amélioration des Conditions de Travail – ACT Méditerranée
 - Le directeur d'ACT Méditerranée – ou son représentant

- Mutualité Sociale Agricole
 - Le médecin du travail, coordonnateur régional santé et sécurité au travail de la MSA - ou son représentant

- Organisme Professionnel de Prévention du Bâtiment et des Travaux Publics – OPPBTP
 - Le directeur de l'OPPBTP ou son représentant

Au titre du collège des « personnalités qualifiées »

- Faculté de Médecine – Institut Méditerranéen de Biodiversité et d'Ecologie
 - Mme SARI-MINODIER Irène

- Régime Social des Professions Indépendantes – RSI Provence-Alpes
 - M. FANTAUZZO François

- Laboratoire d'Economie et de Sociologie du Travail – LEST

TITULAIRE <ul style="list-style-type: none"> • M. GIRAUD Baptiste 	SUPPLEANT <ul style="list-style-type: none"> • M. BOUFFARTIGUE Paul
---	---

- Société de Santé au Travail, de Toxicologie, d’Ergonomie des Régions PACA Corse

TITULAIRE <ul style="list-style-type: none"> • Mme CHARRIER Danielle 	SUPPLEANTE <ul style="list-style-type: none"> • Mme BAJON-THERY Florence
--	--

- Association des Services de Santé au Travail Région PACA Corse

TITULAIRES <ul style="list-style-type: none"> • Mme BOISSON Ginette 	SUPPLEANTS <ul style="list-style-type: none"> • M. DAUMAS Jean-Pierre
---	---

- Observatoire Régional de la Santé – ORS PACA
 - Mme GUAGLIARDO Valérie

- Représentants compétents dans les domaines couverts par le CROCT
 - M. LABBE Jean-Christophe
 - M. CABUZEL Jacques
 - M. BALDI Jean-Marc
 - M. KERHOAS Jean-François

ARTICLE 2

Une fois le comité installé, le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l’emploi devra nommer deux représentants d’organisations syndicales du collège des « partenaires sociaux » au sein du collège des « personnalités qualifiées » afin d’équilibrer sa composition.

Les désignations de ces représentants émaneront d’une ou de deux organisations syndicales.

ARTICLE 3

Deux Vice-présidents sont élus respectivement par les membres des collèges mentionnés au a) et b) du 2° de l’article R.4641-19 du Code du Travail, l’un au titre des représentants des salariés, l’autre au titre des représentants des employeurs.

ARTICLE 4

Dans le même temps, le Groupe Permanent Régional d’Orientation des conditions de travail (GPRO) est formé au sein du CROCT.

Il comprend :

- le préfet de région ou son représentant,
- les représentants mentionnés au collège des « partenaires sociaux »,
- un représentant de la CARSAT,
- le vice-président élu au titre des représentants des salariés,
- le vice-président élu au titre des représentants des employeurs.

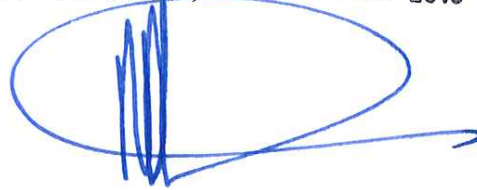
ARTICLE 5

Les membres du Comité Régional d’Orientation des Conditions de Travail, désignés au titre du collège des « partenaires sociaux » et des « personnalités qualifiées », sont nommés pour une durée de 3 ans renouvelable.

ARTICLE 6

Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Marseille, le - 6 FEV. 2018



Pierre DARTOUT

PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR